



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Objecteurs de conscience

Question écrite n° 51061

### Texte de la question

M. Jean-Yves Besselat appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur le non-remboursement des frais des objecteurs de conscience. La loi de finances pour 1997 prévoit que les organismes d'accueil des objecteurs de conscience (notamment les associations) prendront en charge, à partir du 15 janvier 1997, les frais d'hébergement et de restauration de ces derniers. Alors que lesdites structures supportent déjà des avances considérables de trésorerie, il semble que soit désormais instauré un service national inégal dans sa prise en charge par la Nation. Il lui demande, s'il entend prendre des mesures afin de prendre en compte les difficultés rencontrées par les associations accueillant des objecteurs de conscience.

### Données clés

**Auteur :** [M. Besselat Jean-Yves](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 51061

**Rubrique :** Service national

**Ministère interrogé :** travail et affaires sociales

**Ministère attributaire :** travail et affaires sociales

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 avril 1997, page 2026